

*Selon l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.*

Peuvent se présenter aux épreuves de sélections :

- Les candidat.e.s possédant un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (3 ans de validité de permis de conduire ou 2 ans si conduite accompagnée « joindre copie attestation justifiant de la conduite accompagnée »).
- « Le processus de sélection des candidats comprend une **admissibilité sur dossier et un entretien d'admission**. Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent **réaliser un stage d'observation** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut, pendant une durée **de 70 heures**.

Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage.

A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage. Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission. »  
**(Cf. Annexe 5 du dossier d'inscription que vous retrouvez sur notre site internet)**

## INSCRIPTION EN 2 ETAPES :

Frais d'inscription à la sélection : **55€** (règlement **UNIQUEMENT** par Carte Bancaire en ligne sur le site et non remboursable)

Le nombre de places offertes aux candidats est de **22 places** (sans réduction des reports), **toutes voies d'accès confondues**.

Nous vous proposons deux sessions de formation par an, **de fin août à février et de janvier à juillet**.

**ETAPE 1** : Vous devez vous préinscrire en ligne sur la période d'inscription (du 01/06 au 01/09/2026) et régler les frais d'inscription.

Votre dossier **COMPLET** de candidature est à adresser impérativement **par courrier ou à déposer directement** à l'IFPS de Saint-Brieuc.

Date limite de dépôt du dossier : **le 1<sup>er</sup> septembre 2026 minuit** (cachet de la Poste faisant foi).

**ÉTAPE 2** : Constituer votre dossier avec les pièces demandées et le transmettre à l'IFA de Saint-Brieuc (*cf. tableaux*).

# CONDITIONS DES DISPENSES

**+** : conditions cumulatives

\* « Arrêté du 11 avril 2022 »

	STAGE 70 HEURES	ADMISSIBILITÉ	ADMISSION
<p><b>Art.6*</b></p> <p><b>+</b></p> <p><b>Accord du 7 juillet 2009, relatif à l'emploi de conducteur accompagnateur</b></p> <p>- Le candidat ayant exercé au moins 1 mois comme auxiliaire ambulancier ou conducteur d'ambulance, dans les 3 dernières années.</p> <p>- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années</p>	DISPENSÉ	NON DISPENSÉ	NON DISPENSÉ
<p><b>Art.6*</b></p> <p><b>+</b></p> <p><b>Art.8*</b></p> <p><b>Les candidats :</b></p> <p>- Sans diplôme</p> <p>- Diplôme inférieur Niveau 4 (BAC)</p> <p>- Diplôme inférieur Niveau 3 (sanitaire ou social)</p>	NON DISPENSÉ	NON DISPENSÉ	NON DISPENSÉ
<p><b>Art.6*</b></p> <p><b>+</b></p> <p><b>Art.8*</b></p> <p>- Niveau 4 (BAC)</p> <p>- Niveau 3 (CAP/BEP sanitaire ou social) et plus (secteur sanitaire ou social)</p> <p>- Diplôme universitaire étranger</p> <p>- Formation auxiliaire médical</p>	NON DISPENSÉ	DISPENSÉ	NON DISPENSÉ
<p><b>Art.9*</b></p> <p>Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins 1 an durant les 3 dernières années</p>	DISPENSÉ	DISPENSÉ	NON DISPENSÉ
<p><b>Art.14*</b></p> <p>Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue d'au moins 1 an durant les 3 dernières années et titulaires de l'un des diplômes énoncés au 2° du I de l'article 8.</p> <p><b>+</b></p> <p><b>2°-Art.8*</b></p> <p>- Niveau 3 (CAP/BEP sanitaire ou social) et plus (secteur sanitaire ou social)</p>	<p><b>DISPENSÉ :</b></p> <p><b>STAGE 70 HEURES</b></p> <p><b>ADMISSIBILITÉ</b></p> <p><b>ADMISSION</b></p> <p>Entretien de positionnement (Directeur IFA)</p>		

# 1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS DEA

## À fournir **obligatoirement** POUR TOUS LES CANDIDATS

Fiche d'inscription du/de la candidat.e complétée (généré par myselect)

Récapitulatif de vos informations personnelles, imprimé reçu par mail lors de votre inscription en ligne

Relevé de situation régime/statut (*déclaration sur l'honneur*), pour l'inscription à la sélection DEA

**ANNEXE 2**  
p12-13

Copie recto-verso lisible pièce d'identité (CNI ou passeport) ou un titre de séjour, en cours de validité

Copie recto-verso lisible permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité

Copie du Cerfa 14880\*02 « attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance » établie par un médecin agréé préfecture après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route

Cerfa 14880\*02 téléchargeable sur notre site internet ET liste des médecins agréé préfecture sur notre site internet\*

➔ L'original du Cerfa est à garder vers vous, afin de demander par la suite l'attestation préfectorale à la Préfecture

Copie de l'attestation préfectorale délivrée par la Préfecture. Si vous l'avez déjà en votre possession

➔ L'original de l'attestation préfectorale, est à garder vers vous

Certificat médical de non contre-indication à la profession d'Ambulancier délivré par un médecin agréé ARS  
(liste des médecins agréé ARS sur notre site internet\*)

**ANNEXE 3**  
p14

Attestation médicale d'immunisation et de vaccination obligatoires

**ANNEXE 4**  
p15-17

Photocopie des pages « vaccinations » de votre carnet de santé

Un Curriculum Vitae

Éventuellement : les copies des appréciations, des entretiens d'évaluation, des recommandations des employeurs, des résultats et appréciations scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage. Si vous en avez en votre possession

Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'ambulancier. Si vous en avez en votre possession

Engagement de principe de l'employeur pour le financement de la formation. Si c'est le cas

**ANNEXE 8**  
P21

Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2. Si c'est le cas

**\* Pour information, certains Médecins agréés ARS peuvent également faire la visite pour l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (Cerfa 14880\*02). Ils rempliront le certificat médical de non contre-indication à la profession d'Ambulancier (Annexe 3) et le Cerfa 14880\*02.**

**EN COMPLÉMENT DU ①**

**Pour les candidats : Ayant exercé au moins 1 mois comme auxiliaire ambulancier ou conducteur d'ambulance  
OU**

**Pour les candidats : Issus de la BSPP de Paris ou des MP de Marseille**

Une lettre de motivation manuscrite

Un document manuscrit (2 pages max) relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf. page 2)

Attestation de formation d'Auxiliaire Ambulancier, pour les candidats auxiliaire ambulancier

Attestation employeur pour les candidats ayant exercé la profession d'Auxiliaire Ambulancier ou conducteur d'ambulance **au moins 1 mois durant les 3 dernières années**

**ANNEXE 6**  
p19

Justificatifs pour les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des marins-pompiers de Marseille.

**EN COMPLÉMENT DU ①**

**Pour les candidats : Sans diplôme ou diplôme inférieur Niveau 4 (BAC) ou diplôme inférieur Niveau 3 (sanitaire ou social)**

Une lettre de motivation manuscrite

Un document manuscrit (2 pages max) relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf. page 2)

Attestation de suivi de stage d'observation de 70 heures.  
**Vous avez jusqu'à l'épreuve d'admission (oral) pour transmettre l'attestation**

**ANNEXE 5**  
p18

**EN COMPLÉMENT DU ①**

**Pour les candidats : Avec diplôme Niveau 4 (BAC) ou diplôme Niveau 3 (CAP/BEP sanitaire ou social)  
ou diplôme universitaire étranger ou formation auxiliaire médical**

**Copie du titre ou diplôme :**

**1°** Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

**2°** Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

**3°** Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

**4°** Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Copie lisible, selon la situation du/de la candidat.e, du ou des diplômes, permettant de bénéficier d'allègement, de dispense et/ou d'équivalence d'une partie de la formation  
**(cf. pages 6-7). Si vous en avez, pour les personnes bénéficiant d'allègement, de dispense**

Attestation de suivi de stage d'observation de 70 heures.  
**Vous avez jusqu'à l'épreuve d'admission (oral) pour transmettre l'attestation**

**ANNEXE 5**  
p18

#### EN COMPLÉMENT DU ①

**POUR** Les candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue **d'au moins 1 an durant les 3 dernières années**

Attestation de formation d'Auxiliaire Ambulancier

Attestation employeur pour les candidats ayant exercé la profession d'Auxiliaire Ambulancier **au moins 1 an durant les 3 dernières années**

**ANNEXE 7**  
P20

#### EN COMPLÉMENT DU ①

**POUR** Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé cette fonction pendant une durée continue **d'au moins 1 an durant les 3 dernières années** et titulaires de l'un des diplômes énoncés au 2° du I de l'article 8 (Niveau 3 : CAP/BEP sanitaire ou social)

Attestation de formation d'Auxiliaire Ambulancier

Attestation employeur pour les candidats ayant exercé la profession d'Auxiliaire Ambulancier **au moins 1 an durant les 3 dernières années**

**ANNEXE 7**  
P20

**Copie du titre ou diplôme :**

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;